

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 18 novembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi dix-huit novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 28 octobre 2025

**Affichage de la convocation :** 10 novembre 2025

**Affichage des délibérations :** 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPIDER - M. Alexandre MASSARD - M. Maryvonne VOISIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etais(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Julien RACINAIS

**Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER
- M. Olivier ALLAIN donne procuration à Mme Laurence DUTOYA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

\*\*\*

### Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 07 octobre 2025

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du Conseil Municipal du 07 octobre 2025** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

### ORDRE DU JOUR

- ↳ **Tarifs des services** au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- ↳ **Aide à l'investissement 2026** : subvention de la CAF ;
- ↳ **Protection sociale complémentaire** - volet Santé : mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et participation de l'employeur ;
- ↳ **Mise à jour des lignes directives de gestion** : retour du Comité Social Territorial ;
- ↳ **Construction d'une micro-crèche** : état d'avancement des travaux et avenant au marché de travaux ;
- ↳ **Convention d'adhésion à un groupement de commandes** pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes ;
- ↳ Etude de différents devis ;
- ↳ **Service Enfance Jeunesse du territoire** : élaboration et validation du PEDTi ;
- ↳ **Territoire Énergie Mayenne** : adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies ;
- ↳ **Repas des aînés** : détermination du tarif du repas ;
- ↳ **Affaires diverses** : convention de recouvrement entre les communes et le SGC de Mayenne ; programmation des travaux de voirie pour l'année 2026.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 18 novembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi dix-huit novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 28 octobre 2025

**Affichage de la convocation :** 10 novembre 2025

**Affichage des délibérations :** 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Maryvonne **VOISIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

**Etaient absent(s) et excusé(s) :** M. Julien **RACINAIS**

**Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- Mme Ghislaine **CLOSSAIS** donne procuration à Mme Sabrina **HEURTIER**
- M. Olivier **ALLAIN** donne procuration à Mme Laurence **DUTOYA**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : <b>15</b> - Nombre de présents : <b>12</b> - Nombre de votants : <b>14</b>
--

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2025 / 078</b>	<b>Tarifs des services applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la Commission « finances » s'est réunie le 13 novembre 2025 à 20h00 pour étudier les différents tarifs des services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- salles communales
- location et mise à disposition de matériel
- photocopies
- concessions cimetière

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur les propositions de tarifs telles que présentées et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

\*\*\*

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les tarifs de location des salles communales et du matériel, appartenant à la collectivité et mis à disposition de tiers, pour l'année 2026 ;

**CONSIDÉRANT** les propositions de tarifs faites par la Commission « Finances » ;

\*\*\*

---

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

↳ **VALIDE** les tarifs pour l'année 2026 tels que présentés ci-après :

**→ concession cimetière communal :**

<b>Concession cimetière</b>	<b>Tarifs 2026</b>
<b>Emplacement</b>	<b>Emplacement simple</b>
Trentenaire	<b>150 €uros</b>
Cinquantenaire	<b>250 €uros</b>

**→ site cinéraire :**

<b>Tarifs du site cinéraire</b>	<b>Année 2026</b>
<b>Mise à disposition d'une cavurne</b>	<b>Prix coûtant</b> <b>+</b> <b>60 €uros</b> <b>120 €uros</b> La plaque (à la charge des familles) aura une dimension obligatoire de 12 cm x 8 cm
<b>Jardin du souvenir :</b>	<b>50 €uros avec en sus</b> <b>la plaque en bronze</b> , de <b>dimension et calligraphie imposées</b> par la commune (et à la charge des familles), sera à fixer sur la stèle / La plaque sera refacturée par la commune aux familles à prix coûtant
<b>Pour toute pose de plaque dans le « Jardin du Souvenir », la famille devra obligatoirement prendre contact avec la commune (soumis à réglementation)</b>	

**→ photocopies :**

<b>Photocopies (à l'unité)</b>	<b>Tarifs 2026</b>
<b>Format A4</b> ↳ Recto ↳ Recto-Verso	<b>0.30 €</b> <b>0.40 €</b>
<b>Format A4</b> Photocopie de documents administratifs (loi n°78753 du 17/07/1978 - décret du 30/12/2005)	<b>0.18 €</b>
<b>Format A3</b> ↳ Recto ↳ Recto-Verso	<b>0.40 €</b> <b>0.60 €</b>
<b>Plastification de document</b> ↳ Format A4 uniquement	<b>2.00 €</b>
<b>Scanner de document</b> ↳ Format A4 ↳ Format A3	<b>0.30 €</b> <b>0.40 €</b>

**MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

→ Location de matériel : tables / chaises

Location de matériel	Tarifs 2026
<b>TABLES :</b> Associations ou habitants de Montenay Associations ou habitants de l'extérieur	<b>La table</b> <b>2.00 €</b> <b>4.00 €</b>
<b>CHAISES :</b> Associations ou habitants de Montenay Associations ou habitants de l'extérieur	<b>La chaise</b> <b>0.50 €</b> <b>1.00 €</b>

→ Location de matériel : mise à disposition du caisson à titre payant (benne déchets verts)

- ✓ Réservé aux habitants de Montenay
- ✓ A/C du 1<sup>er</sup> mars 2016 (délibération n° 2016/037 du 01/03/2016)
- ✓ **Forfait 50 Euros le week-end + prix au m3** des déchets déposés à la déchetterie d'Ernée (prix au dépôt fixé par la CC de l'Ernée)
- ✓ Dépôt le vendredi après-midi à 16h30 et reprise le lundi matin à 9h00
- ✓ Convention de mise à disposition

→ Location de matériel : mise à disposition du broyeur

- ✓ Délibération n° 2016/139 du 08/11/2016
- ✓ **Forfait 8 Euros la demi-journée**
- ✓ Caution de 280 Euros
- ✓ Retrait du matériel aux ateliers municipaux avec le plein (pas de livraison)
- ✓ Retour du matériel avec le plein
- ✓ Convention de mise à disposition + assurance de responsabilité civile

→ Location de matériel : mise à disposition des pochoirs

- ✓ Réservé seulement aux collectivités
- ✓ Délibération n° 2018/073 du 05/06/2018
- ✓ Gratuit
- ✓ Pas de caution
- ✓ Retrait du matériel aux ateliers municipaux (pas de livraison)
- ✓ Retour du matériel aux ateliers municipaux
- ✓ Convention de mise à disposition

→ Location de matériel : mise à disposition de l'écran de vidéo-projection

- ✓ Réservé seulement aux associations locales
- ✓ Gratuit
- ✓ Pas de caution (inclus dans la caution de la salle)
- ✓ Dépôt, installation et démontage du matériel seulement par les agents des ateliers municipaux (et uniquement dans la salle des fêtes)
- ✓ Convention de mise à disposition

→ Prêt de matériel : mise à disposition de la sonorisation

- ✓ Réservé seulement aux associations locales
- ✓ Location : gratuit
- ✓ Pas de caution / Les 2 piles pour le micro ne sont pas fournies (LR6 - 1.5 v)
- ✓ Matériel à réserver en mairie
- ✓ Convention de mise à disposition

→ l'intégralité du matériel appartenant à la commune pourra être prêtée gracieusement à la Communauté de Communes de l'Ernée ou à d'autres collectivités, sur simple demande écrite et sous réserve de l'accord donné par M. le Maire ; une convention de mise à disposition devra être établie.

<b>MONTENAY - Tarifs des salles communales -</b> <b>- Année 2026 -</b> <b>Salle L'Oscence : 492 personnes maximum</b> <b>Salle de la Cantine : 80 personnes maximum</b>	<b>Location Pôle L'Oscence</b>			<b>Cantine + cuisine</b>
	<b>Salle L'Oscence (sans cuisine)</b>	<b>Option Cuisine (de la cantine)</b>	<b>Option salle cantine</b>	
<b>SOIREE DANSANTE AVEC REPAS ou MARIAGE --&gt; Forfait week-end</b>				
Associations locales	Ø	Ø	Ø	Ø
Habitants de Montenay	450 €	150 €	100 €	300 €
Associations ou habitants de l'extérieur	625 €	150 €	150 €	450 €
Repas des classes de Montenay	Ø	Ø	Ø	Ø
<b>EVENEMENT FAMILIAL --&gt; Location jour ouvré uniquement en semaine (salle restituée propre le lendemain à 10h)</b>				
Habitants de Montenay	300 €			
Habitants de l'extérieur	450 €			
<b>VIN D'HONNEUR et/ou DEPART MARIAGE (salle restituée propre le soir)</b>				
Habitants de Montenay	150 €			100 €
Habitants de l'extérieur	225 €			150 €
<b>REVEILLON ST SYLVESTRE - location par un professionnel (2 jours)</b>				
Professionnel de Montenay - Orchestre / Traiteur	600 €	150 €		
Association de Montenay	200 €	150 €		
Professionnel de l'extérieur	900 €	150 €		
<b>SPECTACLE - BELOTE - LOTO - BAL --&gt; 1 journée</b>				
Associations de Montenay	Ø			
Associations de l'extérieur	300 €			
<b>REUNION ou MANIFESTATION COMMERCIALE</b>				
Organisme de Montenay	150 €			50 €
Organisme de l'extérieur	350 €			150 €
<b>Mise à disposition suite à des obsèques (collation)</b>				
Réunion de famille	Ø	Ø		
<b>Organisation d'une cérémonie laïque / civile</b>				
Professionnel	250 €			

<b>Caution exigible lors de la remise des clés</b>	<b>Salle L'Oscence</b>	<b>Cantine</b>
Habitants et associations de Montenay	400 €	250 €
Associations extérieures et/ou habitants extérieurs / Professionnels (Montenay ou extérieur)	600 €	500 €

**MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



AUTRE SALLE COMMUNALE	2026
SALLE DE CONVIVIALITÉ (dite salle des aînés)	
Association communale	gratuit
Réunion commerciale	50 €
Location habitant de Montenay	100 €
Location personne extérieure à la commune	néant

Location de cette salle seulement en journée (pas de soirée) avec mise en place d'une caution de 250 €uros à remettre avant l'utilisation.  
Pas d'acompte sur la location

Forfait CHAUFFAGE (cumulable)	Forfait week-end	Forfait journée
Salle L'Oscence	80 €uros	50 €uros
Cantine	30 €uros	20 €uros

- ↳ **DÉCIDE** le maintien de la gratuité pour la location des salles aux associations montenaysiennes sous certaines conditions énoncées et décrites dans le règlement d'occupation des locaux ;
- ↳ **DÉCIDE** de fixer une période de principe pour la mise en service du chauffage à savoir du 15 octobre au 15 avril, pour les 2 salles ;
- ↳ **Pour la salle L'Oscence**, il sera possible de demander la suppression ou la mise en route du chauffage en fonction des conditions climatiques (sous réserve que la demande soit faite avant la réservation et au plus tard le vendredi avant midi pour une location du week-end) ; aucune régularisation ne pourra être effectuée après la location ;
- ↳ **Mise en place d'un acompte fixe de 150 €uros** (sauf pour les réunions commerciales et vin d'honneur où l'acompte est fixé à 50 €uros) à déposer avec le contrat de location et encaissable 3 mois avant la manifestation et restituable si annulation de la réservation 3 mois minimum avant la manifestation (sauf cas de force majeure : décès, maladie grave ...) ;
- ↳ **Maintien de l'option 3 mois maximum** mais en cas de location tardive, compléter directement un contrat de location et ne pas accepter l'option ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 28 novembre 2025**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 18 novembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi dix-huit novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 28 octobre 2025

**Affichage de la convocation :** 10 novembre 2025

**Affichage des délibérations :** 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPIDER - M. Alexandre MASSARD - M. Maryvonne VOISIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Julien RACINAIS

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER
- M. Olivier ALLAIN donne procuration à Mme Laurence DUTOYA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : <b>15</b> - Nombre de présents : <b>12</b> - Nombre de votants : <b>14</b>
--

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2025 / 079</b>	<b>Cimetière communal : vente d'un caveau deux places</b>

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à l'emplacement G11 du cimetière communal, un caveau neuf est présent. Une famille a émis un avis favorable à l'achat de ce caveau en vue d'un rapprochement familial (parents inhumés en G10).

\*\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande de M. MOREAU René souhaitant réserver une concession à l'emplacement G11 en vue d'un rapprochement familial ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de vendre le caveau inutilisé à l'emplacement G11 ;

**CONSIDÉRANT** les propositions de tarifs faites par la Commission « Finances » ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ↳ **DÉCIDE** de vendre le caveau 2 places situé à l'emplacement G11 du cimetière communal à M. MOREAU René domicilié à Saint Denis de Gastines ;
- ↳ **FIXE** le prix du caveau à 1 374.17 Euros HT soit 1 649 Euros TTC ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

<b>Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 28 novembre 2025</b>
--

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 18 novembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi dix-huit novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 28 octobre 2025

**Affichage de la convocation :** 10 novembre 2025

**Affichage des délibérations :** 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Maryvonne **VOISIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

**Etaient absent(s) et excusé(s) :** M. Julien **RACINAIS**

**Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- Mme Ghislaine **CLOSSAIS** donne procuration à Mme Sabrina **HEURTIER**
- M. Olivier **ALLAIN** donne procuration à Mme Laurence **DUTOYA**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2025 / 080</b>	<b>Protection sociale complémentaire - Volet Santé : mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et participation de l'employeur</b>

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Protection Sociale Complémentaire - PSC Volet Prévoyance a été mise en place sur la commune à destination de l'ensemble des agents titulaires et contractuels au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La participation de la collectivité a été actée par la délibération n° 2024/122 du 05 novembre 2024.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les collectivités ont l'obligation de mettre en place le volet Santé de la Protection Sociale Complémentaire. Le montant minimum de la participation de l'employeur est fixé à 15 Euros par agent.

Le Centre de Gestion, en regroupement avec les CDG des Pays de la Loire, lancera un marché pour proposer une protection sociale complémentaire pour le volet santé, à l'ensemble des collectivités. Ce marché sera lancé courant 2026 pour la mise en place d'un contrat collectif à partir du 1er juillet 2027.

### EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de **15 Euros** par agent et par mois.

**Le Maire** précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labéllisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public, etc ...

\*\*\*

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

---

#### **MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



**VU** la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** l'avis favorable du 22 octobre 2025 émis par le comité social territorial réuni dans sa séance du 17 octobre 2025 ;

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

↳ **DÉCIDE :**

**Article 1 :**

La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 Euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget **de la collectivité**.

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;

↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 28 novembre 2025**

**MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 18 novembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi dix-huit novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 28 octobre 2025

**Affichage de la convocation :** 10 novembre 2025

**Affichage des délibérations :** 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPIDER - M. Alexandre MASSARD - M. Maryvonne VOISIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etaient absent(s) et excusé(s) :** M. Julien RACINAIS

**Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER
- M. Olivier ALLAIN donne procuration à Mme Laurence DUTOYA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : <b>15</b> - Nombre de présents : <b>12</b> - Nombre de votants : <b>14</b>
--

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2025 / 081</b>	<b>Mise à jour des lignes directives de gestion (LDG) : retour du Comité Social Territorial / Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>

Pour rappel, les lignes directives de gestion, dites LDG, constituent l'une des innovations de la loi du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique. Chaque administration doit édicter ses propres LDG, qui vont déterminer la stratégie pluriannuelle des ressources humaines et fixer les orientations générales en matière de promotion des agents territoriaux.

Elles sont donc obligatoires pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics.

### Le rôle des LDG en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

Les LDG précisent les orientations générales en matière de ressources humaines, notamment la mobilité, la promotion ou encore la valorisation des parcours professionnels. Outre le fait de permettre à une administration de détailler son action dans ces domaines, les LDG permettent aux agents publics d'avoir connaissance des politiques RH promues par leur employeur. Les LDG sont soumises pour avis aux comités sociaux.

Elles ont pour fonction d'informer et d'orienter en matière de gestion des ressources humaines. Elles n'ont pas vocation à se substituer aux normes juridiques applicables : elles clarifient les objectifs poursuivis par un employeur public en matière de RH et garantissent plus de transparence sur la motivation des décisions.

---

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Les lignes directives de gestion de la commune ont été mises en place en 2021 puis mises à jour et validées par délibération n° 2024/038 du Conseil Municipal en date du 13 février 2024. Ces LDG présentaient une situation de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Compte tenu des différentes évolutions et modifications au niveau du personnel, il convenait de les mettre à jour. La situation a donc été appréciée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal doit valider par délibération la mise à jour des lignes directives de gestion de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

\*\*\*

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.413-1 et suivants ;  
**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.216-2 ; L.253-5 ; L.413-1 ; L.413-3 ; L.413-5 ; L.413-6 ; L.522-1 à L.522-4 ; L.523-1 et L.523-3 à L.523-6 ;  
**VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directives de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;  
**VU** la mise en place des Lignes Directives de Gestion, LDG, au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur la commune de MONTENAY ;  
**VU** la délibération n° 2024/038 portant mise à jour des lignes directives de gestion de la collectivité avec une situation arrêtées au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les orientations et les critères généraux en matière de ressources humaines ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour les lignes directives de gestion de la collectivité avec un situation arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

→ **DÉCIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Mise en place des lignes directives de gestion**

Afin de poser un cadre à l'intérieur duquel l'autorité prendra ses décisions en matière de gestion du personnel, il est institué un nouvel instrument juridique de gestion des ressources humaines « lignes directives de gestion - LDG ».

Les lignes directives de gestion constitueront le document de référence de la gestion des ressources humaines dans chaque collectivité et seront donc indispensables pour assurer la légalité des décisions individuelles relatives aux RH.

#### **Article 2 : Objectifs des lignes directives de gestion**

Les lignes directives de gestion permettent de définir les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les promotions internes et les avancements de grade, y compris les nominations aux concours.

---

**MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Elles posent un cadre à l'intérieur duquel l'autorité prendra ses décisions en matière de gestion du personnel mais également d'apporter aux agents visibilité et transparence sur les orientations et priorités de l'employeur.

Ces lignes doivent permettre de donner aux agents les critères généraux en matière de carrière et d'évolution professionnelle, pour accompagner la suppression des compétences des CAP en matière d'avancement et de promotion interne.

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

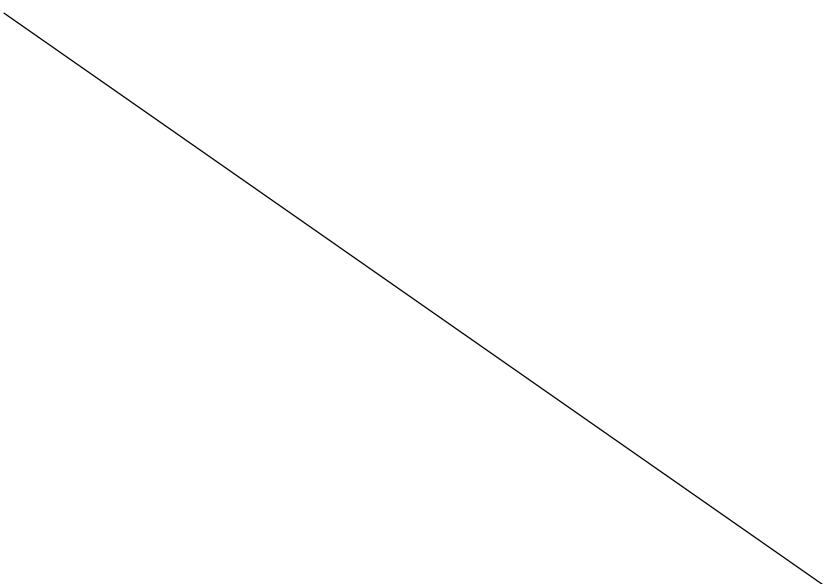
La présente délibération prend acte de la mise à jour des LDG de la collectivité avec une situation arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les lignes directives de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle de 6 ans. Il est possible de procéder à leur révision en tout ou partie pendant cette période. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur après transmission aux services de l'État et publication et/ou notification.

### **Article 4 : Voies et délais de recours**

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 28 novembre 2025**



**MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 18 novembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi dix-huit novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 28 octobre 2025

**Affichage de la convocation :** 10 novembre 2025

**Affichage des délibérations :** 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPIDER - M. Alexandre MASSARD - M. Maryvonne VOISIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etais(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Julien RACINAIS

**Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER
- M. Olivier ALLAIN donne procuration à Mme Laurence DUTOYA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : <b>15</b> - Nombre de présents : <b>12</b> - Nombre de votants : <b>14</b>
--

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2025 / 082</b>	<b>Construction d'une micro-crèche : avenant aux marchés de travaux LOT 06</b>

M. le Maire expose que des travaux complémentaires ont été demandés par l'APAVE, en charge de la mission « Contrôle technique ». Ces travaux consistent en la pose d'un isolant entre les chevrons et la toiture. En effet, l'organisme a été confronté récemment à un problème de pourriture de charpente en raison de l'air humide stocké sous toiture (lame d'air conservée entre la toiture et l'isolant).

Aussi, un avenant a été sollicité à l'entreprise DPI axé sur une isolation en laine de bois plutôt que laine de roche afin d'avoir une cohésion d'ensemble sur les matériaux utilisés.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur le devis complémentaire tel que présenté.

\*\*\*

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'APAVE, chargée de la mission « Contrôle technique » du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** le devis n° DE 5626, en date du 31 octobre 2025, portant sur des travaux complémentaires, pour le lot 06 "PLAQUISTERIE - ISOLATION - PLAFONDS", dans le cadre de la construction d'une micro-crèche, à savoir : fourniture et pose d'une isolation intérieure biosourcée, pour un montant de 5 734.62 € HT soit 6 881.54 € TTC (TVA 20 % = 1 146.92 €) ;

**MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↳ **DÉCIDE de VALIDER** l'avenant 01 présenté par l'entreprise DPI, titulaire du lot 06 « PLAQUISTERIE - ISOLATION - PLAFONDS », dans le cadre du marché de construction d'une micro-crèche, 3 Rue des Coqueries ;

<b>RÉCAPITULATIF DU MARCHÉ n° 2025-06</b>			
<b>Lot 06 : PLAQUISTERIE ISOLATION PLAFONDS</b>			
<b>Date notification</b>	<b>Détail du marché</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC (TVA à 20%)</b>
31 mars 2025	Montant de base : Avenant 01 (TVA 20%) : Montant global du marché :	66 397.54 € 5 734.62 € 72 132.16 €	79 677.05 € 6 881.54 € 86 558.59 €

- ↳ **CHARGE** le Maire de notifier à l'entreprise DPI l'avenant tel que présenté ci-dessus ;  
↳ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 01, lot 06, pour un montant de 5 734.62 Euros HT soit 6 881.54 Euros TTC (TVA 20 % = 1 146.92 €) ;  
↳ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;  
↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;  
↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 28 novembre 2025**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 18 novembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi dix-huit novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 28 octobre 2025

**Affichage de la convocation :** 10 novembre 2025

**Affichage des délibérations :** 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Maryvonne **VOISIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

**Etais(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Julien **RACINAIS**

**Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- Mme Ghislaine **CLOSSAIS** donne procuration à Mme Sabrina **HEURTIER**
- M. Olivier **ALLAIN** donne procuration à Mme Laurence **DUTOYA**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : <b>15</b> - Nombre de présents : <b>12</b> - Nombre de votants : <b>14</b>
--

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2025 / 083</b>	<b>Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes Marché ENT e-primo 2026-2030</b>

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'académie de Nantes indiquant l'ouverture du marché ENT-primo 2026-2030.

Pour mémoire, la commune a adhéré, lors du lancement du marché 2022-2026, au groupement de commandes par délibération n° 2022/010 en date du 03 février 2022.

Depuis 2013, l'académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (dit ENT) dans les écoles. Le projet e-primo s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves. En septembre 2025, 85% des élèves des écoles publiques disposent d'un accès à l'ENT. Plus de 1500 écoles sont déjà connectées, avec plus de 2 millions de connexions mensuelles.

Au-delà des apprentissages, e-primo favorise une communication fluide et sécurisée, ainsi que la protection des données personnelles. Les familles peuvent suivre de la vie de l'école, recevoir des informations fiables et échanger avec l'équipe enseignante. Les collectivités, pour leur part, disposent d'un canal direct pour relayer des messages importants aux familles, renforçant ainsi la cohérence du service public local.

Cet ENT permet également aux élèves de développer les compétences numériques inscrites dans les programmes, indispensables pour devenir des citoyens responsables et éclairés. Pour les enseignants, il constitue un support précieux pour la préparation de la

---

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

classe, la différenciation pédagogique et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés.

Le prochain marché e-primo couvrira la période 2026-2030. Il permettra à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes de doter (ou de continuer à doter) leurs écoles d'un ENT. Le marché actuel (2022-2026) a permis l'intégration et l'hébergement de la solution libre OPEN ENT NG, spécialement adaptée au premier degré et plébiscitée par les élèves, les enseignants et les familles.

Il est donc proposé à la commune d'adhérer au nouveau marché pour une durée de 48 mois soit du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2030.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante son avis sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour renouveler l'ENT à l'école Les Coccinelles.

\*\*\*

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;  
**VU** le Code de l'Education ;  
**VU** le Schéma Directeur des espaces Numériques de Travail du ministère de l'Éducation nationale (version 6.4) ;  
**VU** le Code de la commande publique dans sa version du 01/04/2019 ;  
**VU** la délibération n° 2022/010 en date du 03 février 2022 actant l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes, marché ENT-PRIMO 2022-2026 ;  
**VU** le courrier de la Rectrice de la région académique Pays de la Loire en date du 26 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de maintenir l'accès à l'environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de décider d'adhérer au groupement de commandes proposé pour l'adhésion au marché du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2030, d'une durée de 48 mois ;

\*\*\*

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **VALIDE** l'adhésion au groupement d'achat proposé par l'Inspection Académique de Nantes au programme ENT e-Primo ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) sur son territoire ainsi que toute pièce relative à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 28 novembre 2025**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 18 novembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi dix-huit novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 28 octobre 2025

**Affichage de la convocation :** 10 novembre 2025

**Affichage des délibérations :** 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPIDER - M. Alexandre MASSARD - M. Maryvonne VOISIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etais(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Julien RACINAIS

**Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER
- M. Olivier ALLAIN donne procuration à Mme Laurence DUTOYA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : <b>15</b> - Nombre de présents : <b>12</b> - Nombre de votants : <b>14</b>
--

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2025 / 084</b>	<b>Etude de différents devis</b>

Différents devis sont en instance ; il convient de les valider.

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le devis n° 1-3366 du 20 octobre 2025, proposé par SPORT 2000 pour le remplacement des poteaux de tennis et s'élevant à 499.00 € HT soit 598.80 € TTC ;

**VU** la proposition de raccordement n° PDR 7250575601 en date du 13 novembre 2025, proposée par ENEDIS pour le raccordement au réseau électrique de la future micro-crèche, s'élevant à 1 404.00 € HT soit 1 684.80 € TTC ;

**VU** la convention proposée par le Service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes de l'Ernée pour le contrôle des poteaux incendie de la commune, s'élevant à 23.40 € le poteau ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de valider les 3 devis indiqués et décrits ci-dessus ;

\*\*\*

---

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **DÉCIDE de VALIDER** les devis décrits ci-dessous :

FOURNISSEUR	OBJET	Montant HT	Montant TTC
SPORT 2000	Poteau de tennis (la paire)	499.00 €	598.80 €
ENEDIS	Raccordement au réseau électrique de la future micro-crèche	1 404.00 €	1 684.80 €
CCE Eau et Assainissement	Contrôle des 37 poteaux incendie : prix au poteau	23.40 €	865.80 € répartis sur 3 ans

- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer les devis tels que présentés ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 28 novembre 2025**

(Signature)

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 18 novembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi dix-huit novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 28 octobre 2025

**Affichage de la convocation :** 10 novembre 2025

**Affichage des délibérations :** 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Maryvonne **VOISIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

**Etais(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Julien **RACINAIS**

**Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- Mme Ghislaine **CLOSSAIS** donne procuration à Mme Sabrina **HEURTIER**
- M. Olivier **ALLAIN** donne procuration à Mme Laurence **DUTOYA**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **14**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2025 / 085</b>	<b>Service Enfance Jeunesse du territoire : élaboration et approbation d'un PEDTi (Projet Educatif de Territoire intercommunal et du plan mercredi associé</b>

Un projet de PEDTi (Projet Educatif de Territoire intercommunal) a été rédigé pour l'ensemble des communes de la Communauté de communes de l'Ernée. Le PEDTi doit être validé en conseil communautaire le 16 décembre prochain. Le Conseil Municipal doit valider le projet de rédaction qui a été adressé à l'ensemble des élus.

Le PEDTi a été rendu obligatoire par les services de l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### a. Contexte

Le Centre intercommunal d'action sociale de l'Ernée et les quinze communes qui composent la Communauté de communes de l'Ernée portent une ambition politique forte : celle de faire de l'éducation un levier essentiel d'émancipation et d'égalité. Pour y répondre concrètement, élus, techniciens, acteurs locaux et partenaires institutionnels ont travaillé à l'élaboration et la rédaction d'un premier Projet éducatif de territoire intercommunal (PEDTi).

Le PEDTi formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

En amont de ce travail collaboratif, une mise à jour du diagnostic enfance-jeunesse s'est avérée nécessaire et a permis de mettre en avant une préoccupation commune à l'échelle de l'Ernée traduite sous forme d'un enjeu majeur : « L'Ernée, un territoire au défi de l'engagement, des liens et de la citoyenneté ».

### b. Enjeux

Loin d'être un simple cadre administratif, ce premier PEDTI est la traduction d'une véritable vision globale de l'éducation, où chaque enfant doit pouvoir grandir, apprendre et s'épanouir, indépendamment de son origine sociale ou géographique. Il se décline en cinq axes stratégiques :

1. Valoriser l'engagement citoyen,
2. Accompagner les initiatives locales,
3. Encourager les expérimentations démocratiques,
4. Créer des espaces d'échanges et de participation,
5. S'adapter aux nouvelles formes d'engagement citoyen.

Il prévoit un plan d'actions opérationnel à décliner sur la période 2026-2028 pour bâtir un projet éducatif cohérent et structurant dans ses différentes approches.

\*\*\*

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;  
**VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;  
**VU** la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;  
**VU** le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;  
**VU** le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;  
**VU** l'article L.551-1 du code de l'éducation relatif à l'organisation et la mise en place des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation avec le concours notamment des administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat ;  
**VU** l'article R. 551-13 du code de l'éducation relatif à l'élaboration conjointe du projet éducatif territorial, le conventionnement et le suivi entre les différentes parties ;  
**VU** la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 14 décembre 2022 adoptant les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 entre la Communauté de Communes de l'Ernée (CCE), le CIAS de l'Ernée, l'ensemble des quinze communes et la Caf de la Mayenne ;  
**VU** la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et plus particulièrement l'ambition n°4 « Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations » portée par le CIAS de l'Ernée ;  
**VU** la délibération du conseil d'administration du CIAS du 15 octobre approuvant le PEDTI ;

---

**MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'élaborer un projet éducatif de territoire intercommunal pour proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ;

**CONSIDÉRANT** le travail des élus et techniciens qui se sont réunis à plusieurs reprises sur la période de mai à septembre 2025 pour élaborer le contenu du PEDTI qui s'articule autour de l'enjeu « L'Ernée, un territoire au défi de l'engagement, des liens et de la citoyenneté » ;

**CONSIDÉRANT** la déclinaison du PEDTI autour de 5 axes que sont : « valoriser l'engagement citoyen », « accompagner les initiatives locales », « encourager les expérimentations démocratiques », « créer des espaces d'échanges et de participation », « s'adapter aux nouvelles formes d'engagement citoyen » assorti d'un plan d'actions opérationnelles ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission « enfance-jeunesse » réunie en date du 29 septembre 2025 ;

\*\*\*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ↳ **APPROUVE** le projet éducatif de territoire intercommunal (PEDTI) et le plan mercredi signés entre le CIAS de l'Ernée, l'ensemble des quinze communes de l'Ernée, la Préfecture de la Mayenne, la DSDEN de la Mayenne, la Caf de la Mayenne et la MSA Mayenne-Orne-Sarthe pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer la convention PEDTI et le plan mercredi annexé à la présente ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 28 novembre 2025**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 18 novembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi dix-huit novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 28 octobre 2025

**Affichage de la convocation :** 10 novembre 2025

**Affichage des délibérations :** 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPIDER - M. Alexandre MASSARD - M. Maryvonne VOISIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etaient absent(s) et excusé(s) :** M. Julien RACINAIS

**Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER
- M. Olivier ALLAIN donne procuration à Mme Laurence DUTOYA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : <b>15</b> - Nombre de présents : <b>12</b> - Nombre de votants : <b>14</b>
--

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2025 / 086</b>	<b>Territoire Énergie Mayenne : adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies</b>

TEM coordonne un groupement de commandes départemental d'achat d'électricité pour les contrats couvrant les puissances des segments C5/C4/C3/C2. Le marché actuel dessert 93 communes, 8 intercommunalités et 41 établissements de services publics, soit 142 membres et plus de 4200 points de livraison pour une consommation annuelle de 78 GWh.

Le marché de l'énergie a connu une forte volatilité des prix. Dans ce contexte mouvementé et dans un souci de maintenir des prix compétitifs et stables pour l'ensemble des membres, TEM maintient sa stratégie d'achat par anticipation sur les marchés à terme d'énergie afin de maximiser les opportunités d'achat pour le groupement.

A ce titre, TEM relancera au cours du second trimestre 2026, sa prochaine consultation pour le groupement de commande d'achat de fourniture d'électricité pour la période 2028-2030.

Comme pour le marché de fourniture d'électricité actuel, TEM a décidé d'ouvrir pour ce nouveau marché 2028-2030, selon le gisement recensé, un lot « électricité verte à haute valeur environnementale » en complément du lot 01 « électricité classique ». Aujourd'hui, 30% de l'électricité consommée en Mayenne est produite localement par des énergies renouvelables.

---

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer une convention, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

\*\*\*

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code général de la fonction publique ;  
**VU** le Code de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat relatif à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie prend fin au 31 décembre 2027 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adhérer au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie proposé par Territoire Energie Mayenne ;

**CONSIDÉRANT** la convention constitutive du groupement de commandes proposée par TEM ;

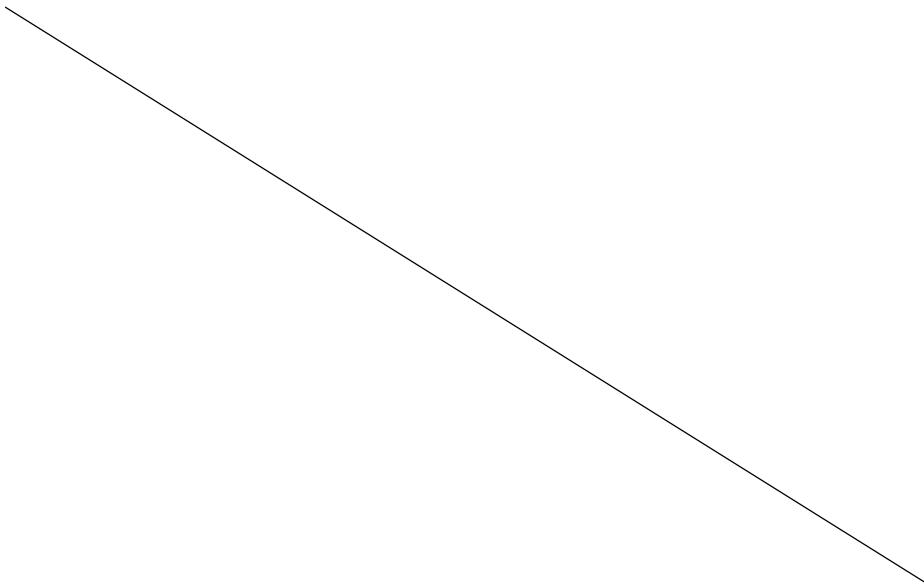
\*\*\*

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ↳ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de MONTENAY au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- ↳ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;

- ↳ **APPROUVE** la participation de la commune de MONTENAY à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en **ÉLECTRICITÉ** ;
- ↳ **APPROUVE** la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 et des marchés suivants ;
- ↳ **AUTORISE** le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- ↳ **APPROUVE** la prise en charge par la commune de MONTENAY des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de MONTENAY, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ↳ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 28 novembre 2025**



**MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 18 novembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi dix-huit novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 28 octobre 2025

**Affichage de la convocation :** 10 novembre 2025

**Affichage des délibérations :** 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPIDER - M. Alexandre MASSARD - M. Maryvonne VOISIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

**Etais(en)t absent (s) et excusé (s) :** M. Julien RACINAIS

**Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER
- M. Olivier ALLAIN donne procuration à Mme Laurence DUTOYA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : <b>15</b> - Nombre de présents : <b>12</b> - Nombre de votants : <b>14</b>
--

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2025 / 087</b>	<b>Repas des aînés : détermination du tarif du repas</b>

Le repas des aînés est prévu cette année le dimanche 30 novembre 2025 à la salle L'Oscence. Le tarif a été augmenté en 2022 ; aussi, il est proposé de modifier les tarifs appliqués.

\*\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le tarif du repas des aînés pour l'année 2025 ;

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

↳ **FIXE** l'organisation du repas des aînés et **PROPOSE** de solliciter une participation financière telle que présentée ci-après :

- **10 Euros** pour les personnes âgées de 72 ans dans l'année ou plus, ainsi que leurs conjoints même s'ils n'ont pas 72 ans ;
- **20 Euros** pour toute autre personne exceptionnellement présente et/ou extérieure à la commune ;
- **Maintien de la gratuité** pour les résidents de l'EHPAD Les Glycines de Montenay ainsi qu'à leurs accompagnants.

---

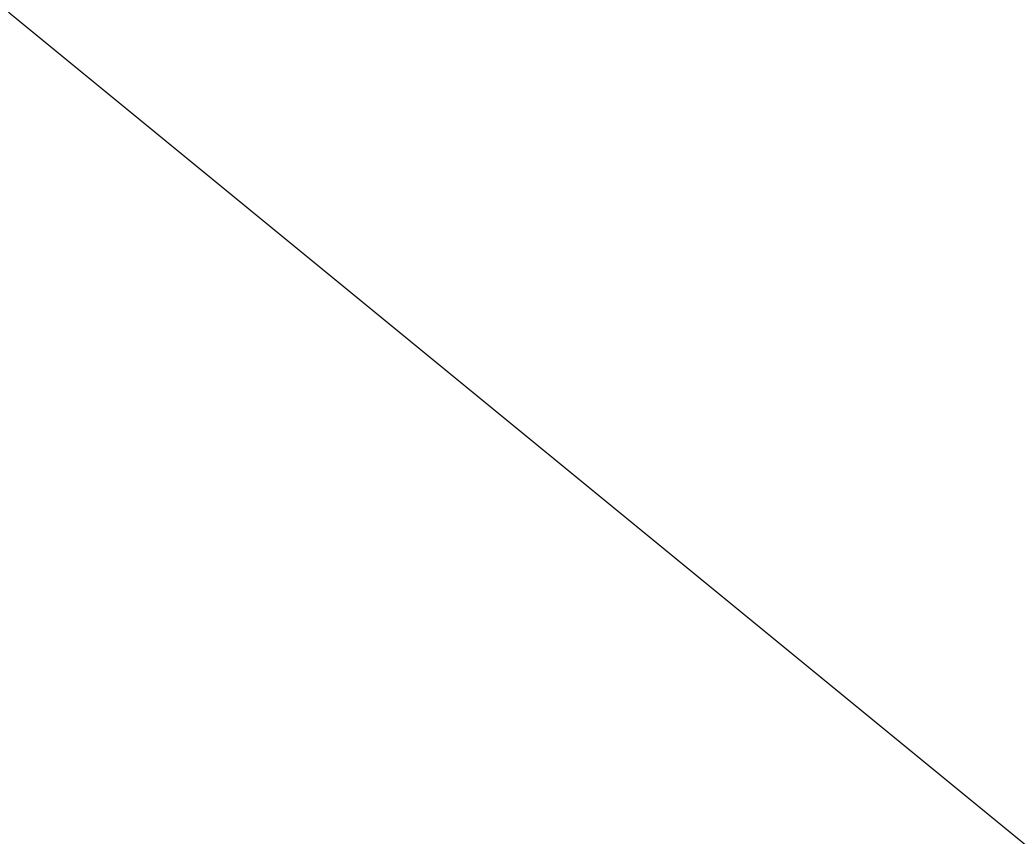
MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ↳ Les tarifs indiqués précédemment resteront valables tant qu'une nouvelle délibération n'aura pas été prise pour modifier ces tarifs ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne organisation du repas des aînés, organisé par la Commission Extra-Communale d'Action Sociale (encaissement des participations financières, achat des denrées nécessaires à l'élaboration du repas, paiement du traiteur retenu, etc ...) ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 28 novembre 2025**



**MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## § AFFAIRES DIVERSES §

### Convention de recouvrement entre les communes et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Mayenne

M. HOARAU a adressé des conventions pour signature en mairie. Il n'y a besoin de délibération spécifique pour autoriser le maire à signer ces documents.

Ces conventions sont avant tout la formalisation de la pratique quotidienne des relations entre la commune et le SGC. Elles portent sur les points suivants :

- l'identification des débiteurs et le partage d'information,
- la fluidité de la chaîne des recettes,
- le développement des moyens de paiement automatisé,
- l'optimisation de l'emploi des règles,
- la définition d'une politique de recouvrement basée sur les risques et les enjeux financiers,
- la gestion des non-valeurs et des créances éteintes.

### Programmation des travaux de voirie pour l'année 2026

Comme l'an passé, le SC Ingénierie Voirie de la CC de l'Ernée a adressé une demande relative au recensement des projets de travaux de voirie et/ou travaux d'aménagements et d'entretien de voirie que la collectivité souhaiterait confier à leur service pour l'année 2026.

La commune doit donc définir le type de travaux envisagés (entretien, réfection, création, etc ...), les zones concernées, le calendrier prévisionnel et le budget alloué ou estimé si possible.

Les axes préconisés seraient :

- Réfection de la Route de l'Asnerie avec élargissement de chaussée à prévoir
- Plan de déplacement communal : étudier les axes à prioriser
- Réfection de la Route de la Basmaignée à prévoir en plusieurs tronçons

➤ **Prévoir une commission Travaux / Voirie afin d'étudier les projets de travaux à inscrire au budget 2026**

## § A NOTER DANS VOS AGENDAS §

- ❖ Prochain Conseil Municipal : le jeudi 18 décembre 2025
- ❖ Repas des aînés : le dimanche 30 novembre 2025
- ❖ Elections municipales 2026 :
  - 1<sup>er</sup> tour le dimanche 15 mars 2026
  - 2<sup>ème</sup> tour le dimanche 22 mars 2026

### Liste des délibérations prises lors de la séance du 18 novembre 2025

<b>2025 / 078</b>	Tarifs des services applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
<b>2025 / 079</b>	Cimetière communal : vente d'un caveau deux places
<b>2025 / 080</b>	Protection sociale complémentaire Volet Santé : mise en place au 1 <sup>er</sup> janvier 2026 et participation de l'employeur
<b>2025 / 081</b>	Mise à jour des lignes directives de gestion (LDG) : situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
<b>2025 / 082</b>	Construction d'une micro-crèche : avenant au marché de travaux LOT 06 « Plaisterie - Isolation - Plafonds » DPI MAPA 2025-06
<b>2025 / 083</b>	Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes - Marché ENT-PRIMO 2026-2030
<b>2025 / 084</b>	Etude de différents devis : SPORT 2000 (remplacement des poteaux de tennis), ENEDIS (raccordement réseau électrique micro-crèche) et Service Eau de la CCE (contrôle et entretien des poteaux incendie)
<b>2025 / 085</b>	Service Enfance Jeunesse du territoire : élaboration et validation d'un PEDTi (projet éducatif de territoire intercommunal) et du plan mercredi associé
<b>2025 / 086</b>	Territoire Energie Mayenne : adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies
<b>2025 / 087</b>	Repas des aînés : détermination du tarif du repas

#### MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.